

| | |
|------------------------------------|--|
| Département de l'ALLIER | L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de DESERTINES, légalement convoqué le trente mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SANVOISIN, Maire. |
| Arrondissement de MONTLUÇON | Présents : MM. SANVOISIN Christian, BERNARD Jean-Luc, NOUAILLES Didier, DESNOUX Patrice, GUILLON François, LOPES Pascal, PALIOT Didier, PRIÈRE Pascal, SAGNEZ Dominique, SIMONIN Jean-Jacques et Mme BESSON Valérie, COLLINET Dominique, BABUT Fatima, CHARRET Audrey, GINDRE Anne, MAJER Lynda, MANSAT Lucette, MONCELON Claire. Excusés : M. BARRADO Alain ayant donné pouvoir à M. SANVOISIN Christian M. BIERJON Stéphane ayant donné pouvoir à M. LOPES Pascal Mme CHAUVET Caroline ayant donné pouvoir à M. NOUAILLES Didier M. DA SILVA Jonathan ayant donné pouvoir à M. BERNARD Jean-Luc M. LEROY Fabien ayant donné pouvoir à Mme Lynda MAJER M. TOULOUSE Serge ayant donné pouvoir à Mme BESSON Valérie Mme TYNDIUK Allyssone ayant donné pouvoir à Mme CHARRET Audrey |
| Commune de DESERTINES | Secrétaire : M. SAGNEZ Dominique |

DELIBERATION N° 2023-02-08

OBJET : CHANGEMENT D'HORAIRES DE L'ECOLE PAUL ELUARD - RENTRÉE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'organisation des familles ayant des enfants scolarisés à l'école Paul Eluard, il est envisagé de modifier les horaires d'entrée et de sortie de l'école,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n° 2021-01-10, décidant du renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU l'avis favorable du Conseil d'Ecole Paul Eluard en date du 31 mars 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au changement des horaires de l'école Paul Eluard, à compter de la rentrée de septembre 2023 tels que définis ci-après :
08 h 25 - 11 h 55 et 13 h 25 - 15 h 55

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Au Registre sont les signatures,
Pour Extrait Conforme,

Le Maire,
Ch. SANVOISIN.



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 13.04.23
et de la publication ou notification
le 13.04.23



Le Maire,